https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : NF DTU 40.44 P2 (juillet 2007) : Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P34-214-2)

norme française

NF DTU 40.44 P2

Juillet 2007
P 34-214-2

Travaux de bâtiment

Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable

Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

Building works — Roof covering made of stainless steel sheet and long sheet — Part 2 : Contract bill of special clauses

Bauarbeiten — Dachdeckung mit nichtrostenden Stahlblechen — Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 juin 2007 pour prendre effet le 5 juillet 2007.

Remplace la norme expérimentale P 34-214-2 de décembre 1994.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document définit les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de couverture en feuilles et longues feuilles d'acier inoxydable (couverture à tasseaux et couvre-joints et couverture à joints debout) auxquels sont applicables le Cahier des Clauses Techniques NF DTU 40.44 P1-1 et les Critères Généraux de choix des Matériaux NF DTU 40.44 P1-2 .

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, contrat, couverture de bâtiment, couverture métallique, feuille métallique, acier inoxydable, tasseau, couvre-joint, conditions d'exécution, coordination.

Modifications

Par rapport au document remplacé, révision technique complète du texte avec alignement sur la structure de la norme NF DTU 40.41 relative aux couvertures en zinc.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Sommaire

Membres de la commission de normalisation
Avant-propos commun à tous les DTU
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance des travaux
3.1
3.2
3.3
3.4
4 Documents Particuliers du Marché
5 Coordination avec les autres entreprises
6 Mise à exécution des travaux

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M BUTET
Secrétariat : M CRETON — BN ACIER

- M ALLEMAND Représentant GCCP
- ANNICHINI UGINE ET ALZ France Service
- BARBRY UNFCMP
- BAUMGARTNER Société BALAS MAHEY SA
- BENARD CAPEB
- BURDLOFF SOCOTEC
- BUTET UNCP
- COLINA ATILH

MME COTTENET CENTRE TECHNIQUE DU BOIS

- M COUTROT UIPP
- CRETON BN ACIER
- DECHEVRAND SOPREMA / DTVF
- DEHANNE DEHANNE
- FAUCHEUX CAPEB
- HESLING AFNOR
- LESAICHERRE LESAICHERRE
- MANGILI CSTB
- MICHEL BUREAU VERITAS
- O'DONOVAN Syndicat des Entreprises de GCCP
- PINÇON BNTEC
- RASSMONT RASSMONT
- VESCO UTB

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Avant-propos commun à tous les DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tel que précisés dans le DTU suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques et de leur mode de preuve de conformité lui soit présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document définit les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de couverture en feuilles et longues feuilles d'acier inoxydable (couverture à tasseaux et couvre-joints et couverture à joints debout) auxquels sont applicables le Cahier des Clauses Techniques NF DTU 40.44 P1-1 (P 34-214-1-1) et les Critères Généraux de choix des Matériaux NF DTU 40.44 P1-2 (P 34-214-1-2)

NOTE
Lorsque le Cahier des Clauses Techniques admet plusieurs solutions, les Documents Particuliers du Marché précisent celle qui est retenue. Dans le cas contraire, le couvreur effectue le choix en accord avec le maître d'ouvrage ou son représentant.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF DTU 40.44 P1-1 ,
Travaux de bâtiment — Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (P 34-214-1-1).
NF DTU 40.44 P1-2 ,
Travaux de bâtiment — Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable — Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (P 34-214-1-2).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux

3.1

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au 3.2 et qui n'ont pas été demandés dans les Documents Particuliers du Marché, l'entreprise est libre de les accepter ou non. Si l'entreprise les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire.

3.2

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par l'entreprise comprennent :

- les études et les plans de détails de couverture, à partir du plan de toiture inclus dans les Documents Particuliers du Marché ;
- l'étude et le dimensionnement des noues, si la nature de l'ouvrage le justifie ;
- la fourniture et la pose des supports et forme de pentes définies à l'article 9 de la norme NF DTU 40.44 P1-2 ;
- la fourniture et la pose de l'écran d'interposition entre l'acier inoxydable et le support, destiné à réduire la gêne acoustique, conformément au 5.2.4 de la norme NF DTU 40.44 P1-2 ;
- la fourniture, la façonnage et la pose des feuilles et longues feuilles d'acier inoxydable et de leurs accessoires ;
- l'exécution des ouvrages en plâtre ou en mortier en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrements, etc.) ;
- la fourniture et la pose des accessoires de ventilation de couverture.

3.3

Les travaux comprennent également sur prescriptions spéciales des Documents Particuliers du Marché :

- le reconditionnement éventuel par peinture des soudures dans le cas d'un acier inoxydable avec revêtement organique ;
- la fourniture et la pose des fourrures et taquets à sceller dans les supports en maçonnerie ;
- les ouvrages d'écart de feu sur les charpentes ;
- le dimensionnement, la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose des chevêtres et leur protection ;
- la fourniture et la pose de lanterneaux d'éclairage ;
- la fourniture et la pose d'une installation thermique en sous-toiture y compris le pare-vapeur et les accessoires de ventilation correspondants ;
- la fourniture et la pose des exutoires de fumée ;
- la protection insecticide et fongicide des bois utilisés comme support propre de la couverture lorsqu'elle est plus performante que celle définie au 9.5 de la norme NF DTU 40.44 P1-2 ;
- la pose des dispositifs arrêts de neige.

NOTE
Si les Documents Particuliers du Marché ne mentionnent pas les ouvrages particuliers exécutés par d'autres corps d'état sur la couverture, tels que ventilation mécanique contrôlée, conditionnement d'air, etc., l'entrepreneur n'est pas tenu de prévoir les raccords au droit des dites pénétrations, ni les accès à ces matériels (chemins de circulation) pour leur entretien ou leur remplacement.

3.4

Ne font pas partie des travaux de couverture :

- les ouvrages de maçonnerie (murs, enduits, dessus de mur, souches, bandeaux, etc.) ;
- les ouvrages de charpente sur lesquels repose le support de la couverture, notamment les éventuelles fourrures nécessaires pour respecter les largeurs d'appui minimales définies au 5.3.1.1 de la norme NF DTU 40.44 P1-1 ;
- tous les travaux d'entretien.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Documents Particuliers du Marché

La composition de la toiture est fixée par les Documents Particuliers du Marché qui doivent comporter un plan de la toiture.

Si l'entreprise de couverture n'en dispose pas, elle doit le demander au maître d'ouvrage (ou à son représentant). Ce plan doit comporter, au besoin à l'aide des coupes nécessaires, les indications suivantes :

- la désignation des surfaces (dimensions, hauteur au-dessus du sol) à recouvrir, y compris les pénétrations diverses et les parties éclairantes ;
- le rayon de courbure des couvertures cintrées convexes lorsque le projet en comporte ;
- les plans de charpente mentionnant les pannes (nature, dimensions, écartement) ainsi que les chevêtres ;
- la jonction avec les bâtiments contigus ;
- les joints de dilatation des bâtiments s'il en est prévu ;
- l'emplacement des moignons des descentes d'eaux pluviales ;
- les lignes principales (faîtages, égouts, rives, noues, etc.) ;
- les pentes des versants et des noues ;
- l'emplacement des pénétrations et des équipements en toiture.

Par ailleurs doivent être précisées :

- la composition de la paroi-toiture (plafond, pare-vapeur éventuel, isolant) ;
- les valeurs de charge à prendre en compte lorsqu'elles diffèrent des Règles NV en vigueur, notamment en région de montagne ;
- l'atmosphère extérieure par référence à l'Annexe B de la norme NF DTU 40.44 P1-1 ;
- la classe d'hygrométrie par référence à l'Annexe B de la norme NF DTU 40.44 P1-1 ;
- l'indication de la zone climatique et de la situation par référence à l'Annexe E de la norme NF DTU 40.44 P1-1 ;
- la référence au climat de montagne en fonction des conditions climatiques particulières.

Au vu des indications, l'entrepreneur procède, en accord avec la maître d'ouvrage (ou son représentant), au choix du système de couverture et des sections de ventilation. Il établit les dessins d'exécution qu'il soumet à ces derniers.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Coordination avec les autres entreprises

L'entrepreneur doit remettre, par lettre adressée au maître d'ouvrage, dans un délai convenu d'un commun accord, le plan et les caractéristiques des taquets à sceller dans les supports en maçonnerie afin de permettre la fixation des tasseaux ou bandes métalliques de couverture.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

6 Mise à exécution des travaux

L'ordre de service de commencer l'exécution de travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins 10 jours avant la date fixée au marché comme début des délais contractuels.

Avant de commencer ces travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises au Cahier des Clauses Techniques sont satisfaites, en particulier que :

- la pente de la charpente est compatible avec les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques ;
- les pièces de charpente présentent une planéité compatible avec les tolérances de pose de la couverture conformément au 5.1.3.1 de la norme NF DTU 40.44 P1-1 ;
- l'écartement, la largeur et l'épaisseur des appuis permettent de poser le support de couverture suivant les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques ;
- les écarts de feu sont respectés ;
- l'arase des maçonneries permet de poser les supports sans démolition, ni renforts ;
- l'implantation des taquets est conforme aux indications fournies en application de l'article 4 du présent document.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage ou son représentant, au plus tard à la date fixée comme début de délai contractuel.

La décision du maître d'ouvrage ou de son représentant doit faire l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date de début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

© AFNOR 2007 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/